

→ Direction la Faculté de Psychologie
Le Secrétariat Général

DÉLIBÉRATION N° CPSYCHO_260917-13

Séance du 17 septembre 2026

Point 3.6– Approbation des RG3C et des M3C du Master 2 2P2C

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE de PSYCHOLOGIE

- VU Le code de l'éducation ;
- VU Les statuts et le règlement intérieur de Nantes Université ;
- VU Le règlement intérieur du Pôle Humanités voté au CA de Nantes Université N° CA_221125-03 du 25 novembre 2022 ;
- VU Les statuts de la Faculté de Psychologie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 29

Nombre de votants : 19

Dont nombre de procurations : 3

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation

Le Conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, le Règlement Général et les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 2 2P2C. Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes, le 17 septembre 2026

Pour la Directrice de la Faculté de Psychologie
Et par délégation
Solène MAINTEROT
Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie



Fabienne COLOMBEL
Directrice de la Faculté
De Psychologie

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :
Publié le :

Principes généraux des M3C

Master 2 des parcours 2P2C, CliPP, PEAPEA, PCS – version 2026-27

Assiduité

1. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité, ni avec les dispenses d'enseignements.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné, et transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master. Les absences sont comptabilisées lors de la tenue du jury.

Validation des UE et de l'année, compensation

3. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE.
4. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont pas compensables.
5. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. N'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année si elle n'est pas validée en totalité.
6. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.

Seconde session d'examen

7. Une seconde session d'examen est organisée pour les EC des UE non validées.
8. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
9. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
10. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.

Présence aux examens

11. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas

d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.

12. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.

Validation des heures de stage

13. L'EC correspondant au stage obligatoire de Master 2 ne peut être validé que si l'étudiant a réalisé au moins 500 heures de stage attestées dans le cadre de ce Master 2, dans les conditions fixées par les responsables du Master.
14. Le rapport de stage de Master 2 peut être rendu même si le stage n'est pas encore achevé, à condition que l'étudiant ait effectivement réalisé au moins 450h de stage sur les 500h requises. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra joindre à son rapport de stage une attestation du tuteur de stage professionnel indiquant que les heures manquantes seront réalisées. L'étudiant devra présenter une attestation pour l'ensemble des 500h requises, au plus tard au moment de la soutenance de stage, sans quoi l'UE correspondante ne sera pas validée.

Validation des dossiers et soutenances

15. La langue d'évaluation du Master est le français sauf pour les enseignements d'anglais : tous les documents faisant l'objet d'une évaluation (dossiers d'examen, rapport de stage, Travail d'Expérimentation et de Recherche – TER...) doivent être rédigés en français, et toutes les soutenances et examens oraux ont lieu en français.
16. Les soutenances orales des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) ont lieu en présentiel pour l'étudiant et pour les examinateurs universitaires (sauf cas de force majeure à l'appréciation des responsables de parcours). Les tuteurs de stage professionnels peuvent y assister par visioconférence.
17. Les soutenances orales des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) constituent des examens universitaires et ne sont donc pas ouvertes au public. La présence de tiers peut éventuellement être tolérée lors de la présentation de son travail par l'étudiant, sur demande expresse de l'étudiant et avec l'accord des examinateurs. La présence de tiers est interdite pendant le reste de la soutenance.
18. Le Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) ne peut être encadré à titre principal que par un enseignant ou enseignant-chercheur de la faculté de psychologie de Nantes Université (MCF/PU, MAST/PAST, ou PRAG), titulaire d'un doctorat. D'autres personnes peuvent toutefois participer au co-encadrement du TER.

19. Le second jury pour l'évaluation du Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) et de la soutenance ne peut être qu'un enseignant, chercheur, ou enseignant-chercheur de Nantes Université (MCF/PU, CR/DR, MAST/PAST, ou PRAG), titulaire d'un doctorat, et n'ayant pas participé à l'encadrement du travail de recherche.
20. Le stage ne peut être encadré que par un enseignant-chercheur de la faculté de psychologie de Nantes Université (MCF/PU ou MAST/PAST), titulaire d'un doctorat (en psychologie ou dans une discipline connexe) et/ou du titre de psychologue.
21. Le second jury pour l'évaluation du rapport de stage et de la soutenance ne peut être qu'un enseignant-chercheur de la faculté de psychologie de Nantes Université (MCF/PU ou MAST/PAST), titulaire d'un doctorat (en psychologie ou dans une discipline connexe) et/ou du titre de psychologue.
22. Au moins l'un des deux membres universitaires du jury pour le stage (encadrant ou second jury) doit être titulaire du titre de psychologue.

Redoublement

23. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
24. En cas de redoublement du Master 2 et si l'EC correspondant au stage obligatoire de Master 2 n'a pas été validé, les heures de stage déjà effectuées en Master 2 peuvent être comptabilisées ou non pour l'année de redoublement. Les responsables de parcours décident si l'étudiant peut conserver le bénéfice de tout ou partie des heures de stage déjà effectuées.

Etudiants en programme d'échange

25. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (document joint) s'appliquent à ce parcours.

Utilisation de l'IAG

26. Les règles d'utilisation de l'IAG définies dans « La charte d'utilisation des IAG par les étudiants » s'appliquent à ce parcours.

Composante	Psychologie
Mention	Psychologie
Parcours	2P2C
Niveau	Master
Année	2ème année

	UNITES D'ENSEIGNEMENT		ELEMENTS CONSTITUTIFS			Première session				Deuxième session						
SEMESTRE	Code UE	NOM de l'UE	Code EC	NOM DE L'EC	Coefficient de l'EC	Régime ordinaire				Régime ordinaire						
						Contrôle continu		Examen terminal		Contrôle continu	Examen terminal					
						CC reportable (écrit ou dossier ou oral)	CC non reportable (écrit ou dossier ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée	CC reportable (écrit ou dossier ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée
S1	PMSPCC9U01	Maîtriser un domaine et son référentiel de compétences	PMSPCC9E1A	Grands syndromes et problématiques cognitivo-affectives	6					6	rédaactionnel 3h00				6	rédaactionnel 3h00
	PMSPCC9U02	Maitriser les techniques et pratiques d'orientation cognitive et clinique	PMSPCC9E2A	Pratiques de l'évaluation et techniques thérapeutiques cliniques	10					10	rédaactionnel 4h00				10	rédaactionnel 4h00
			PMSPCC9E2B	Pratiques de l'évaluation et techniques thérapeutiques cognitives												
			PMSPCC9E2C	Aspects cliniques et cognitifs de l'adolescence												
			PMSPCC9E2D	Vieillessement normal et pathologique												
			PMSPCC9E2E	Polyhandicap												
	PMSPCC9U03	Conduire un projet de recherche	PMSPCC9E3A	Conduite de projet TER	12			12		rendu final du TER + soutenance orale		12			rendu final du TER + soutenance orale	
			PMSPEA9E2B	Analyses statistiques												
	PMSPEA9U04	Se préparer à exercer le métier de psychologue	PMSPEA9E4B	Pratiques professionnelles	2	2 (présence)					2 (report)					
			PMSPEA9E4C	Techniques de recherche d'emploi												
PMSPEA9E4A			Ethique et déontologie													
S2	PMSPCC0U01	Acquérir une posture professionnelle	PMSPCC0E1A	Analyse des pratiques	10			30		rendu final du rapport de stage + soutenance orale		30		rendu final du rapport de stage + soutenance orale		
			PMSPCC0E1B	Suivi de stage	20											

Règles d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants « Programme d'échange international » doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants « Programme d'échange international » peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1) en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2) en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants « Programme d'échange international » disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants non-« Programme d'échange international ». Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ».

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier normal des examens). Cet examen doit porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international », et doit avoir lieu dans les mêmes conditions (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être passé dans l'université d'origine de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ». Cet examen doit si possible être passé au même moment que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » ; dans le cas où l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne

le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international ».

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :

- a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier des examens). Cet examen doit avoir lieu dans les mêmes conditions que l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
- b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en distanciel, dans les mêmes conditions que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être visible pendant l'examen ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de l'absence d'autres personnes ou de documents de cours dans la pièce et de contrôler l'identité de l'étudiant.

3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :

- a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un autre groupe que le sien.
- b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut passer cet ETDA (attention, les étudiants « Programme d'échange international » ne peuvent participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - a. choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - b. réserve une salle ;
 - c. émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - d. réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - e. prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - f. vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou
 - g. recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à reporter la mention "Étudiant « Programme d'échange international »" en tête de leur copie d'examen.